



APPEL A PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE  
D'UNE MUTUELLE SANTE COMMUNALE

Document unique valant :

Acte d'engagement

Conditions générales

Date limite de retour des offres :

30 juillet 2021 à 12 h 00.

# PREAMBULE

Dans un contexte de difficultés sociales, la Municipalité de BOURBON-LANCY a constaté que de nombreux foyers abandonnent leur couverture complémentaire santé du fait de la hausse importante des tarifs ou de difficultés financières grandissantes.

Interpellée par le Centre Communal d'Action Sociale et les partenaires sociaux locaux, la Municipalité s'est interrogée comme bien d'autres communes, sur la mise en place d'une mutuelle santé communale répondant aux besoins des populations non éligibles à un contrat individuel (retraités, personnes sans emploi ne relevant pas de la Complémentaire Santé Solidaire et aux professions non salariées).

Les enjeux d'une mutuelle santé communale négociée sont :

- De veiller à ce que chacun puisse accéder aux soins.
- D'apporter une offre de soins de qualité et de proximité.
- De gagner en pouvoir d'achat.

A ce titre, la Municipalité de BOURBON-LANCY a chargé le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), par son objet social, d'adresser à chaque foyer, un questionnaire recensant les besoins de chacun en termes de prestations ainsi que le nombre de personnes intéressées par le projet.

- Globalement, les personnes ayant répondu ont toutes une mutuelle à 98.52%. L'adhésion est majoritairement faite à titre privé pour 87% des foyers, avec un employeur à 5.45%.
- 94% sont intéressés par la démarche du CCAS à rechercher une mutuelle répondant à leurs attentes à des tarifs négociés.
- Au niveau du profil des foyers, ce sont à forte majorité des ménages de deux personnes à 47 % (célibataire 28%, veuf 19%), âgés de 60 ans et plus à 80%, retraités à 72,50%.
- Les autres foyers âgés de 18 à 26 ans n'ont pas adhéré à l'enquête (10 retours, 5%), 35/59 ans (31 retours 15%).

A l'appui de cette enquête et aux besoins exprimés par les Bourbonnien(ne)s, le CCAS s'engage à accompagner et à sélectionner un contrat de partenariat auprès d'un assureur afin de proposer aux Bourbonnien(ne)s, une mutuelle santé communale offrant des garanties et des conditions tarifaires attractives sans soutien financier de la Ville de BOURBON-LANCY et du CCAS.

A l'issue de la consultation, le CCAS retiendra l'offre répondant le mieux aux critères souhaités par les Bourbonnien(ne)s pour une adhésion effective au 1<sup>er</sup> Janvier 2022.

La démarche de la Ville de BOURBON-LANCY, par le biais de son CCAS, est de viser à faciliter le rapprochement entre une demande d'habitants fragilisés socialement et un opérateur économique dans un cadre juridique sécurisé afin de permettre d'apporter une réponse d'accès aux soins pour tout habitant de la commune.

Edith GUEUGNEAU

Maire  
Présidente du CCAS

Michèle COURTIAL

Adjointe aux affaires sociales  
Vice-Présidente du CCAS

# CONDITIONS GENERALES

## Article 1 – Objectifs.

La commune de BOURBON-LANCY, à l'appui d'une enquête auprès de ses habitants, a décidé de mettre en relation les administrés en recherche d'une mutuelle avec les organismes locaux œuvrant dans ce domaine ; le rôle de la commune de BOURBON-LANCY se limitant à ce seul rôle de mise en relation.

Le présent document définit l'ensemble des prestations et besoins attendus en matière de complémentaire santé ou mutuelle, en vue d'obtenir une offre de prix pour un contrat collectif avec une adhésion individuelle des souscripteurs.

La commune de BOURBON-LANCY, par le biais de son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), au titre de sa mise en relation entre les usagers et les mutuelles, accompagnera et sélectionnera un contrat de groupe de mutuelle afin de proposer aux habitants, une mutuelle offrant des garanties et des conditions tarifaires attractives.

Ce projet est mis en place compte tenu de la diminution des niveaux de remboursement du régime général de la Sécurité Sociale, des autres régimes et de la baisse du pouvoir d'achat des citoyens en général.

L'objectif, sur le plan solidarité, est d'améliorer l'accès aux soins au plus grand nombre grâce à une complémentaire santé accessible à tous et à moindre coût.

Ce projet vise à mettre en place un contrat **individuel** ouvert à adhésion facultative sur une durée de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022.

La commune de BOURBON-LANCY se limite exclusivement au seul rôle d'acteur « intermédiaire » entre l'entité portant l'offre et le souscripteur. La commune de BOURBON-LANCY et son établissement administratif, qu'est le CCAS, n'ont pas pour compétence de souscrire des contrats de complémentaire santé au profit de leurs habitants, cette démarche relève de chaque individu ou ménage concerné.

La commune de BOURBON-LANCY n'aura aucun rapport financier avec la structure retenue ni avec les usagers contractant directement avec l'organisme.

La commune de BOURBON-LANCY s'engage à mettre à disposition à titre gratuit une salle pour organiser une réunion publique en présence de l'organisme retenue et d'en faire l'information.

La structure retenue contractualisera directement avec les Bourbonnien(ne)s.

## Article 2 – Conditions relatives à l'appel à partenariat.

Forme juridique devra revêtir l'attributaire : l'appel à partenariat pourra être attribué à un seul assureur.

## Article 3 – Les souscripteurs.

Les souscripteurs devront être domiciliés à BOURBON-LANCY ou contribuer aux recettes de la commune au titre de propriétaire ou profession indépendante ayant son siège social sur la commune de BOURBON-LANCY.

## Article 4 – Conditions à remplir pour être candidats.

Le candidat devra remplir les conditions suivantes :

- Être le représentant d'une structure habilitée à proposer des contrats de complémentaire santé : mutuelle d'assurance, société d'assurance ou intermédiaire d'assurance.
- Disposer de toutes les garanties financières permettant d'assumer le risque afférent à cette mission.
- Remplir les conditions fixées dans le présent document et le dossier de candidature.
- Proposer un contrat ouvert aux personnes domiciliées à BOURBON-LANCY ou contribuant aux recettes de la commune au titre de propriétaire ou profession indépendante ayant son siège social sur la commune de BOURBON-LANCY.
- Être responsable et solidaire.
- Savoir analyser les besoins en couverture de santé en tenant compte de la capacité financière des publics ciblés.
- Mettre en place un service de proximité par l'installation notamment de permanences assurées selon un calendrier à préciser.
- Présenter ses prestations lors d'une ou plusieurs réunions publiques.
- Présenter la méthode de recherche d'une proposition commerciale en matière de complémentaire santé.

## Article 5 – Les prestations

Pour garantir une meilleure lisibilité des offres, les candidats produiront un dossier complet pour chacune des variantes proposées.

Apporter une aide aux administrés pour leur expliquer leurs garanties et les aider dans la résiliation de leur ancienne mutuelle quand ils en ont une.

Les garanties proposées devront être présentées dans un tableau comportant obligatoirement plusieurs niveaux de garanties, chaque niveau supérieur devant offrir des prestations équivalentes ou supérieures à celles proposées dans le niveau inférieur.

## Article 6 – Services attendus

Les candidats devront proposer un ensemble de services à savoir :

- Pas de droits d'entrée ni de frais de dossier.
- Faire des offres tenant compte des réglementations en vigueur et des évolutions en cours.
- Garanties immédiates, sans délai d'attente ou de carence.
- Pas de questionnaire médical.
- Pas de limite d'âge.
- Accompagnement des adhérents pour la résiliation de leur ancienne assurance santé.
- Accepter les foyers bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire.
- Être éligible à la Loi Madelin pour les travailleurs non-salariés.
- Offre pour les professions agricoles.
- Conseiller privilégié joignable à l'agence ou par téléphone.

- Permanence souhaitée dans un local mis à disposition par la commune au candidat retenu afin qu'il puisse organiser des rendez-vous avec les souscripteurs en contrepartie du versement d'une redevance.
- Proposer un calendrier de permanences.

Les candidats devront :

- Décliner les tarifs en fonction de l'âge avec plusieurs niveaux de garanties.
- Proposer le panier 100% santé et de l'inclure dans les différents niveaux de garantie.
- Proposer des garanties concernant le dentaire, l'optique, l'auditif, les médecines douces etc...
- Préciser les modalités de prise en charge des dépassements d'honoraires.
- Préciser les délais de remboursement.
- Préciser les modalités mise en place par le candidat afin de sécuriser les variations tarifaires des garanties souscrites par les usagers (application d'un critère de variation liée à l'augmentation du coût de la vie ou tout autre critère).
- Définir la durée et les modalités de résiliation pour les usagers.
- Définir les moyens, outils et modalités d'information du public.
- Présence à la réunion d'information organisée par la commune lors de la mise en place du partenariat.
- Permanence souhaitée lors de la mise en place du partenariat.

## Article 7 – Engagement de l'assureur.

L'assureur retenu s'engage à organiser une réunion d'information publique à destination des habitants, afin de présenter leur offre.

Loi Informatique et libertés : les données relatives aux habitants constituent des informations nominatives et sont protégées à ce titre par les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiées par la loi du 6 Août 2004. L'assureur s'engage à respecter toutes les obligations prévues par la réglementation en vigueur ou à venir.

## Article 8 – Paiement des cotisations

Les cotisations devront être exprimées en euros et toutes taxes comprises.

Elles pourront être réglées selon un échéancier mensuel permettant une souplesse aux souscripteurs afin de s'en acquitter.

## Article 9 – Durée de l'offre tarifaire

Le délai de validité des offres est de 120 jours.

## Article 10 – Suivi du partenariat

Le candidat retenu s'engage à fournir au CCAS de BOURBON-LANCY chaque année, les éléments permettant d'assurer une visibilité sur ce dispositif mis en place, à savoir :

- Nombre d'assurés (nouveaux et anciens pour chaque année).
- Statistiques relatives aux frais de dépenses par catégorie de soins : soins médicaux courants, soins optiques, hospitalisations, soins dentaires et autres.

- Statistiques relatives à l'âge des souscripteurs et leurs situations socio-professionnelles.
- Suivi clientèle : nombre de permanences effectuées, contacts téléphoniques afférents au partenariat.

Ces documents seront à transmettre au mois de Janvier N+1 pour une analyse de l'année N.

## Article 11 – Modalités de réponse à l'appel à partenariat

Pour répondre à l'appel de partenariat, le candidat devra produire, un dossier complet constitué des éléments ci-après :

1. Un dossier « administratif » comportant les éléments suivants :
  - Une lettre de candidature comportant notamment la raison sociale du candidat.
  - Une déclaration du candidat reflétant notamment la situation juridique, sociale, fiscale et financière de la structure au cours des 3 dernières années.
  - Un pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat.
  - Une attestation fiscale au 31/12/2020.
  - Une attestation URSSAF au 31/12/2020.
  - Un extrait Kbis de moins de trois mois.
  - L'agrément au titre de l'activité d'assurance.
  - Une attestation sur l'honneur, datée et signée, justifiant que le candidat ne fait pas l'objet d'une procédure de redressement ou liquidation judiciaire.
2. Un dossier « offre » comportant les éléments suivants :
  - L'acte d'engagement daté et signé par le candidat.
  - Les pièces annexes nécessaires à l'analyse de l'offre.
  - Le tableau de synthèse de l'offre regroupant l'ensemble des services et prestations.

Le dossier complet devra être envoyé en recommandé avec accusé réception ou pourra être déposé en mains propres contre récépissé

Avant le **30 juillet 2021 à 12h00**

A l'adresse suivante :

**Centre Communal d'Action Sociale**  
**Consultation pour une mutuelle communale pour les habitants de Bourbon-Lancy**  
**2 Rue de la Châtaigneraie**  
**71140 BOURBON-LANCY**

Aux jours et horaires suivants :

- Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 9 h 00 à 12 h 00.

Les dossiers remis après la date et l'heure limite fixée ci-dessus ne seront pas retenus et seront renvoyés à leurs auteurs.

## Article 12 – Critères d’attribution

Lors de l’ouverture de l’enveloppe, seront éliminés les candidats dont les garanties professionnelles et financières sont insuffisantes et non éligibles à la complémentaire santé solidaire.

Les propositions des candidats seront examinées selon les critères définis ci-dessous :

- Qualité du dossier et détail de l’offre (tarifs proposés, qualité des prestations, avantages annexes, actions de prévention) : 20%.
- Modalités d’information, communication et commercialisation (permanences, référent, plaquettes) : 20%.
- Rapport entre la qualité des garanties et des tarifs proposés ainsi que les modalités d’évolution des tarifs : 40%.
- Délais de mise en œuvre : 20%.

Le ou les candidat(s) présentant les meilleurs critères sera(ont) retenu(s).

Toutefois, le CCAS se réserve le droit de proposer à certains candidats de se rencontrer afin de faire préciser leurs propositions avant de retenir le candidat sélectionné.

## Article 13 – Durée du contrat

La mutuelle santé communale devra être effective à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022.

La durée de l’engagement entre le CCAS et l’organisme de mutuelle complémentaire est fixée à deux années.

## Article 14 – Renseignements

Pour toutes demandes de renseignements complémentaires, les candidats doivent faire parvenir leurs questions écrites à l’adresse suivantes :

**Centre Communal d’Action Sociale**

**à l’attention de Mme Edith GUEUGNEAU**

**Présidente du CCAS**

**2 Rue de la Châtaigneraie**

**71140 BOURBON-LANCY**

**Adresse mail : [ccas@bourbon-lancy.fr](mailto:ccas@bourbon-lancy.fr)**

## Article 15 – Date d’envoi du présent avis à la publication.

Le 2 juin 2021.

# ACTE D'ENGAGEMENT

**Je soussigné(e),**

NOM et Prénom .....

Agissant pour le nom et pour le compte de la structure (intitulé complet et forme juridique) :

.....

Ayant son siège social situé à .....

.....

.....

Immatriculation RCS : .....

Numéro d'agrément : .....

Coordonnées téléphoniques : .....

Déclare avoir pris connaissance du présent document et en accepter toutes les modalités.

Fait à .....

Le .....

**Signature du candidat**

Précédée de la mention

« Lu et approuvé »